



CTM du 5 septembre 2013

Point n°2 Création de l'ANCOLS

Déclaration CFDT

Ainsi, malgré nos exhortations, le dialogue social sur le dossier de la fusion, dans un nouvel établissement public administratif dénommé Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS), de la Mission interministérielle d'inspection du logement social (MILOS) et de l'Agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction (ANPEEC) n'a pas eu lieu. Il nous est promis pour demain. A noter que le courrier des deux ministres du 2 septembre reçu le 4 est en cours d'analyse. Mais, il a plutôt jeté le trouble sur la valeur des documents qui nous avaient été transmis pour ce CTM.

S'il y a bien eu quelques échanges, une nouvelle fois, les échéances, les calendriers n'ont pas été gérés pour permettre de réelles discussions et surtout, pourquoi pas, la négociation d'un protocole d'accord sur le projet et les conditions de sa mise en œuvre. Nous y étions favorables et prêts. Nous n'avons pas manqué depuis la publication du rapport Baitto-Besson en 2011 de solliciter, avec d'autres, les nécessaires échanges et concertations utiles. Le courrier des deux ministres du 2 septembre 2013, mis à notre disposition le 4, n'a pas contribué

Que disions-nous en mars 2011 au précédent gouvernement ?

Le rapport de Mme Baitto-Besson qui a été successivement directrice générale de l'ANPEEC et chef de la MILOS, recommandait la fusion MILOS – ANPEEC. Sur la base de ce rapport nous sommes intervenus à plusieurs reprises en CTPM et auprès des secrétaires généraux successifs pour qu'il soit, pour le moins, évoqué avec les représentants des personnels et que les suites qui y seront apportées fassent l'objet d'une réelle négociation.

En effet, si cette proposition n'est pas, à priori, un non sens complet, elle doit être débattue y compris sur les moyens donnés à la future autorité de contrôle. Si cette autorité devait voir le jour, elle devrait être en capacité d'exercer ses missions de manière effective et des garanties devraient être données au personnel des deux organismes dont la fusion est envisagée.

Les propositions du rapport recommandent en effet de doter la future autorité unique de contrôle d'une mission générale de surveillance et de connaissance du secteur du logement social, à améliorer les conditions logistiques du contrôle, à mettre en place un dispositif de sanctions partagé entre la future autorité et les ministres du logement et des finances vis à vis des organismes de logement social et leurs dirigeants, et à donner à l'autorité des moyens permettant le suivi permanent des préconisations faites dans leurs rapports par les inspecteurs.

Pour autant, les missions des deux organismes dont la fusion est envisagée sont actuellement différentes :

- l'Agence Nationale pour la Participation des employeurs à l'effort de construction (ANPEEC), constituée sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) en 1988, est chargée d'une mission d'évaluation et de contrôle relative à la participation des employeurs à l'effort de construction. Elle contrôle à ce titre les organismes collecteurs de la Participation des employeurs à l'effort de construction qui sont organisés en CIL (Comité interprofessionnel du logement) à gestion tripartite (employeurs, salariés, entreprises).*
- La MILOS a un statut juridique particulier. C'est une mission interministérielle placée sous la double autorité du ministère en charge de l'économie (direction du Trésor) et du ministère chargé du logement. Sa mission est de contrôler les organismes HLM, les SEM de logement social et les opérations aidées de construction.*

Par ailleurs, nous pouvons noter que les constats du rapport sur les qualifications du personnel de la MILOS et de l'ANPEEC étaient de deux ordres :

- Le professionnalisme et la connaissance du secteur du logement social du personnel de la MILOS, qui est essentiellement composé de fonctionnaires ou contractuels issus des directions départementales et régionales du ministère, est souligné par l'ensemble des interlocuteurs (page 14);*
- Le personnel de l'ANPEEC, composé d'agents de droit privé issus d'écoles de commerce ou de spécialistes de l'audit, est considéré comme n'ayant pas de capacité d'expertise immobilière (page 20), même si ses compétences en matière financière et d'audit sont mises en avant.*

Malgré ces constats et le fait que le personnel de la MILOS (120 ETP) soit de l'ordre de trois fois plus nombreux que celui de l'ANPEEC (45 effectifs théoriques) avec une productivité plus importante en nombre de rapports de contrôle annuels, le rapport critiquait en filigrane l'âge avancé des inspecteurs de la MILOS et leur peu de mobilité. En quoi ces observations amenaient le rapporteur à recommander que la future autorité unique puisse recruter des agents venant du secteur privé et supposés, plus mobiles, pour exercer les missions d'évaluation et de contrôle des organismes de logements sociaux.

Pour la CFDT alors

- Le principe d'une fusion des deux missions de contrôle pouvait être accepté dans l'esprit de l'adaptation aux évolutions qui sont décrites dans le rapport et pour améliorer l'efficacité du travail des deux organismes ;*
- La création d'un EPIC était refusée. Les missions de contrôle et d'évaluation de l'activité des organismes de logement social envisagées pour la nouvelle autorité de contrôle relèvent essentiellement de l'exercice des missions de souveraineté qui sont de la compétence exclusive de l'Etat ou d'un établissement public administratif de l'Etat ;*
- La création d'un EPA pourrait être admise. Les inconvénients de cette formule soulignés dans le rapport ne sont pas recevables. En particulier, selon le rapport, seul le statut d'EPIC permettrait un recrutement libre de personnels qualifiés et bien rémunérés et éviterait l'inconvénient du recours à des CDD qu'il faut soit licencier soit pérenniser en CDI au bout de six ans dans le cadre d'un EPA.*

Or, le statut d'EPA autorise le recrutement de personnels qualifiés, y compris de haut niveau, par la voie du détachement ou de mises à disposition de fonctionnaires. Les corps de fonctionnaires qui connaissent les enjeux du logement social et qui sont formés aux exigences du contrôle existent tant à l'équipement qu'aux finances : ingénieurs des TPE, ingénieurs des ponts et chaussées, administrateurs civils, attachés, inspecteurs des finances, inspecteurs du trésor.. Quant au recrutement de contractuels spécialisés au profil atypique qui pourrait être rendu nécessaire pour l'audit des organismes ou la vérification des comptes, il est également possible. L'obligation pour un EPA qui souhaite recruter des

contractuels de le faire en CDI peut se faire en inscrivant la nouvelle autorité de contrôle dans la liste des établissements publics qui sont autorisés à recruter des contractuels à durée indéterminée (article 3 2° de la loi n°48-16 du 11 janvier 1984 et décret n°84-38 du 18 janvier 1984).

- *L'intégration des agents de droit privé de l'ANPEEC dans la nouvelle autorité à statut d'EPA est possible sans que les personnels concernés soient lésés. L'article L1224-3 du code du travail prévoit en effet que, dans une telle situation, les contrats des salariés de droit privé sont repris comme contrats de droit public aux mêmes conditions d'emploi et de rémunération ;*
- *S'agissant des conditions de remboursement des frais de déplacement, sujet majeur pour les personnels qui sont appelés à se déplacer fréquemment dans le cadre des contrôles, la création d'un établissement public administratif devrait favoriser la création d'une régie d'avance afin d'éviter que les agents fassent des avances qui grèvent leur budget comme c'est actuellement le cas des agents de la MIILOS. C'est un point de revendication important ;*
- *L'aspect formation des personnels et acquisition d'une culture commune devrait aussi être mis en avant pour permettre l'intégration dans la nouvelle structure d'agents ayant des méthodes différentes de travail. Une part importante du budget doit y être consacrée ;*
- *L'organisation territoriale de la MIILOS en 7 délégations interrégionales est un point fort que nous défendons car elle permet aux contrôleurs d'être plus proches des organismes qu'ils sont appelés à contrôler.*

C'est ce que nous disions en 2011.

Cette expression marquait des désaccords mais portait aussi de réelles ouvertures sur les évolutions proposées sous réserve d'une volonté affirmée et partagée d'un dialogue de nature à lever les inquiétudes et à apporter toutes les garanties utiles aux personnels de toutes origines en terme de pérennité de leurs emplois, de leurs localisations, de leurs rémunérations, de leurs conditions de travail et de vie sociale et familiale comme de leurs carrières, enfin, de la visibilité sur les évolutions inhérentes à tout projet de cette nature en terme d'avenir.

Aujourd'hui nous en sommes encore loin et aucun engagement sérieux ne nous a pour l'heure été transmis quant aux négociations qui pourraient s'ouvrir sur la fin de l'année 2013 et toute l'année 2014 pour lever toutes les inquiétudes et apporter toutes les garanties attendues.

Nous présenterons donc sur ce projet quelques amendements (instances de concertation, présence de représentants des personnels au sein du CA, sécurisation des parcours des personnels non titulaires, extension des règles de déontologie aux salariés de statuts privés, cartographie des emplois et engagements de maintien des moyens) pour tenter d'en améliorer les conditions de mise en œuvre notamment en termes de garanties pour les personnels. C'est au vu de leur prise en compte que nous déterminerons notre avis sur ce projet.